

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 7 novembre 2011, à 20 h, à la salle La Nature-en-Mouvement au pavillon Jordi-Bonet, à laquelle sont présents : monsieur le maire Michel Gilbert, madame la conseillère Valéry Lapointe et messieurs les conseillers Guy Boulé, Fernand Brillant, Jean-Luc Halde, Rémi H. Lair et André Ricard.

Monsieur Daniel McCraw, directeur général, et madame Estelle Simard, greffier, assistent également à cette séance.

...Monsieur le Maire ouvre la séance.

2011-324

RÉSOLUTION

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Guy Boulé que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 7 novembre 2011 soit et est approuvé par ce conseil en ajoutant les points suivants :

29.1 Transport lourd sur le chemin des Patriotes;

29.2 Avis de présentation concernant la vidange des installations septiques.

ADOPTÉE

2011-325

RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011 ET EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2011

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Guy Boulé que les procès-verbaux des séances ordinaire du 3 octobre 2011 et extraordinaire du 17 octobre 2011 soient et sont approuvés par ce conseil.

ADOPTÉE

...Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité en vertu de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes et dépôt de la liste des contrats.

2011-326

RÉSOLUTION

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2011-11-A, 2011-11-B, 2011-11-C ET 2011-11-D, RAPPORT DÉPENSES AUTORISÉES ET RAPPORT D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que les bordereaux des comptes à payer numéro 2011-11-A, au montant de 1 521 033,57 \$, numéro 2011-11-B, au montant de 1 523,39 \$, numéro 2011-11-C, au montant de

400 211,45 \$, et numéro 2011-11-D, au montant de 1 503 453,33 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat du trésorier portant le numéro 2011-11, en date du 2 novembre 2011, ainsi que le rapport quant aux dépenses autorisées au cours de la période du 29 septembre au 1^{er} novembre 2011 et le rapport d'embauche de personnel surnuméraire pour la période du 25 septembre au 29 octobre 2011.

ADOPTÉE

2011-327

RÉSOLUTION

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES
AU 31 AOÛT 2011

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil reçoit les deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2011 déposés par le trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

2011-328

RÉSOLUTION

AFFECTATION EXCÉDENTS RÉDUCTION SOLDE
EMPRUNTS RÈGLEMENTS

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve l'affectation des excédents en réduction du solde des emprunts des règlements numéros 987, 1058, 1070 et 1080 selon les montants et conditions indiqués au rapport du 26 octobre 2011 de monsieur Carmel Contant, trésorier, lequel est joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2011-329

RÉSOLUTION

CONCORDANCE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS
6 608 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 608 000 \$:

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
860	15 900
893	108 600
899(899-1)	147 500
929	26 763
930	50 447
986	286 103
987	80 378
997	61 100
1012	96 050
1014	352 000
965	162 900
1047	279 600
1058	323 314
1070	550 672
1071	180 800
1080	348 848
1086	50 025
1136	61 300
1152 (PRECO #231612)	89 625

1152
1140 (PRECO #231340)
1140

460 475
703 675
2 171 925

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 608 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 novembre 2011;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :
Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
830, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4K4;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le trésorier;

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2011-330

RÉSOLUTION

COURTE ÉCHÉANCE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS
6 608 000 \$

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 608 000 \$, effectué en vertu des

Le 7 novembre 2011

règlements numéros 860, 893, 899(899-1), 929, 930, 986, 987, 997, 1012, 1014, 965, 1047, 1058, 1070, 1071, 1080, 1086, 1136, 1152 et 1140, la Ville de Mont-Saint-Hilaire émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 23 novembre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 986, 987, 997, 1012, 1014, 965, 1047, 1058, 1070, 1071, 1080, 1086, 1136, 1152 et 1140, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2011-331

RÉSOLUTION

PROCLAMATION ENTRE PITTSBURGH ET MONT-SAINT-HILAIRE

ATTENDU QUE la ville de Pittsburgh, en Pennsylvanie, et Mont-Saint-Hilaire, au Québec, sont deux superbes villes, où il est agréable de vivre et d'élever une famille;

ATTENDU QUE les citoyens de Pittsburgh et de Mont-Saint-Hilaire ont initié un rapprochement entre les deux villes et qu'elles s'activent à construire, à maintenir et à défendre leur communauté;

ATTENDU QUE les élus de la ville de Pittsburgh et de la ville de Mont-Saint-Hilaire sont déterminés à préserver et à améliorer de manière continue un environnement sain dans lequel les individus peuvent vivre et s'épanouir;

ATTENDU QUE les méthodes d'extraction du gaz naturel sont devenues plus complexes, risquées et invasives pour les populations et leur environnement;

ATTENDU QUE le processus industriel actuel de l'extraction des gaz de schiste a un impact négatif important sur l'environnement et la santé des citoyens et que son développement ne connaît aucune frontière;

ATTENDU QUE la ville de Pittsburgh ainsi que celle de Mont-Saint-Hilaire sont déterminées à reconnaître et à identifier les risques associés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste;

ATTENDU QUE la ville de Pittsburgh et la ville de Mont-Saint-Hilaire travaillent à protéger leur environnement et encourage d'autres villes à faire de même;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que la ville de Pittsburgh, en Pennsylvanie, et celle de Mont-Saint-Hilaire, au Québec, se déclarent solidaires dans leur préoccupation et leur effort à protéger leur environnement et à encourager d'autres villes à faire de même.

De plus, il est résolu que la ville de Pittsburgh reconnaît et honore le travail des citoyens de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

De plus, il est résolu que le conseil municipal de la ville de Pittsburgh déclare officiellement que le mardi 6 décembre 2011 soit déclaré « Jour de Mont-Saint-Hilaire » dans la ville de Pittsburgh.

ADOPTÉE

2011-332

RÉSOLUTION

APPUI POUR RECONNAISSANCE ET FINANCEMENT DE SERVICES EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE de nombreux centres d'action bénévole en Montérégie sont au cœur de la problématique de la sécurité alimentaire au sein de leur milieu : dépannages alimentaires, repas communautaires, popote roulante, paniers de Noël, lait, collations et dîners aux enfants dans 12 écoles de notre territoire, et ce, depuis de très nombreuses années sans reconnaissance financière pour la planification de ces services;

CONSIDÉRANT QUE les centres ont développé, au cours de toutes ces années, une expertise indiscutable et incontournable en termes d'accompagnement des bénéficiaires vers l'autonomie;

CONSIDÉRANT la capacité du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu à susciter des réponses aux besoins du milieu, entre autres ceux reliés aux besoins alimentaires de cinq municipalités (Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Jean-Baptiste et Otterburn Park) et aux enfants de milieux défavorisés de 12 écoles primaires (dont notamment Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Jean-Baptiste, McMasterville, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible auprès de l'Agence de la Santé et des Services sociaux et que le financement doit se faire sur une base des services réellement rendus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la démarche entreprise par tous les centres d'action bénévole de la Montérégie membres du regroupement et considère que les mots « sécurité alimentaire » ou « aide alimentaire » n'ont pas, à l'instar de tous les autres services offerts par les organismes, à être inscrits dans leur mission pour être reconnus dans le financement.

ADOPTÉE

2011-333

RÉSOLUTION

NOMINATIONS DE MEMBRES – COMITÉ FAMILLE ET ÂÎNÉS

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que soient et sont nommées, à titre de membre du comité famille et aînés, mesdames Marie-Pierre St-Germain et Jennie Dansereau.

ADOPTÉE

2011-334

RÉSOLUTION

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 28 SEPTEMBRE 2011 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion spéciale du 28 septembre 2011 du comité de la circulation et de la sécurité.

ADOPTÉE

2011-335

RÉSOLUTION

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 19 OCTOBRE
2011 DU COMITÉ DE LA CIRCULATION ET DE LA
SÉCURITÉ**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion du 19 octobre 2011 du comité de la circulation et de la sécurité.

Que soit et est autorisée :

- l'installation d'un panneau d'interdiction de virage à droite sur la rue Magloire-Laflamme en direction « Est » à l'intersection de la rue Plante (recommandation 2011-10-46).

ADOPTÉE

2011-336

RÉSOLUTION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
25 OCTOBRE 2011 DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 octobre 2011 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE

...Monsieur le conseiller André Ricard s'abstient de participer aux délibérations.

2011-337

RÉSOLUTION

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – RECOMMANDATIONS
2011-293-R, 2011-295-R, 2011-296-R, 2011-297-R,
2011-299-R, 2011-300-R, 2011-303-R, 2011-305-R,
2011-306-R, 2011-307-R ET 2011-308-R DU C.C.U.**

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2011-293-R, 2011-295-R, 2011-296-R, 2011-297-R, 2011-299-R, 2011-300-R, 2011-303-R, 2011-305-R, 2011-306-R, 2011-307-R et 2011-308-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2011-293-R : 539 Sir-Wilfrid-Laurier
Installation d'enseignes (annexe A)
- 2011-295-R : 295 rue Provencher
Construction d'une remise pour une résidence bifamiliale isolée (annexe B)
- 2011-296-R : 202 rue Louis-Voghel
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe C)
- 2011-297-R : 1115 de la Montagne

Le 7 novembre 2011

Construction de deux murets de soutènement en cours avant (annexe D)

- 2011-299-R : 489 des Patriotes Sud
Changement de revêtement de toiture (annexe E)
- 2011-300-R : 1841 des Patriotes Nord
Rénovations à la résidence (annexe F)
- 2011-303-R : 650 rue Jean-Félix
Ajout d'un garage (annexe G)
- 2011-305-R : 629 rue des Éperviers
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe H)
- 2011-306-R : 330 Sir-Wilfrid-Laurier
Réfection du revêtement de fibro ciment par de l'acrylique (annexe I)
- 2011-307-R : 524 Sir-Wilfrid-Laurier
Rénovation du bâtiment commercial (annexe J)
- 2011-308-R : 670 Sir-Wilfrid-Laurier
Construction d'un bâtiment commercial (annexe K)

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve les recommandations 2011-293-R, 2011-295-R, 2011-296-R, 2011-297-R, 2011-299-R, 2011-300-R, 2011-303-R, 2011-305-R, 2011-306-R, 2011-307-R et 2011-308-R du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2011 du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les plans d'implantation et d'intégration architecturale énoncés auxdites recommandations et sujets aux conditions qui y sont formulées, lesquels sont joints à la présente comme annexes A à K pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

...Monsieur le conseiller André Ricard reprend sa participation aux délibérations.

2011-338

RÉSOLUTION

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RECOMMANDATIONS 2011-294-R, 2011-298-R, 2011-301-R, 2011-302-R ET 2011-304-R DU C.C.U. - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2011-294-R, 2011-298-R, 2011-301-R, 2011-302-R et 2011-304-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2011-294-R : 203 rue des Français
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe A)
- 2011-298-R : 545 rue du Sommet
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe B)
- 2011-301-R : 160 montée des Trente
Rénovation et agrandissement du bâtiment (annexe C)

Le 7 novembre 2011

- 2011-302-R : 162 montée des Trente
Implantation d'une garderie (annexe D)
- 2011-304-R : 127 place Courcelles
Construction d'une résidence unifamiliale isolée (annexe E)

CONSIDÉRANT que ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve les recommandations 2011-294-R, 2011-298-R, 2011-301-R, 2011-302-R et 2011-304-R du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2011 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les P.I.I.A. selon les motifs qui sont formulés auxdites recommandations, lesquelles sont jointes à la présente résolution comme annexes A à E pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2011-339

RÉSOLUTION

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-07 –
1115, CHEMIN DE LA MONTAGNE**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2011-07 présentée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro 1115 du chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire, ayant pour but d'autoriser la construction d'un mur de soutènement à zéro mètre de la voie publique alors que le règlement de zonage numéro 845 permet la construction de murs de soutènement jusqu'à 1 mètre de la voie publique, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution comme annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2011-340

RÉSOLUTION

**LOTISSEMENT ET CESSION AUX FINS DE PARC –
DEMANDE DE PERMIS 2011-10014 – 434, CHEMIN
DES MOULINS**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2011-10014) dans le cadre du projet de subdivision en deux lots d'une propriété sur le chemin des Moulins, permettant la construction d'une résidence sur le chemin des Moulins, préparé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2011, portant le numéro de minute 16 158.

Que ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport du 27 octobre 2011 de monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire.

Que le propriétaire verse la somme de 21 000 \$, représentant 10 % de la valeur marchande, à titre de cession aux fins de parc, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement de la Ville et selon le plan mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2011-341

RÉSOLUTION

**LOTISSEMENT ET CESSION AUX FINS DE PARC –
DEMANDE DE PERMIS 2011-10012 – PROJET DE**

DÉVELOPPEMENT RUE DE L'HEURE-MAUVE

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2011-10012)

dans le cadre du projet de développement rue de l'Heure-Mauve, préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2011, portant le numéro de minute 35461.

Que ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport du 26 octobre 2011 de monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire.

Que la compagnie 9190-6339 Québec inc. cède à la Ville de Mont-Saint-Hilaire les lots 4 914 092 et 4 914 099 au cadastre du Québec, représentant 8,49 % de la valeur au rôle desdits immeubles, et verse une somme équivalente à 1,51 % de la valeur marchande de l'ensemble des lots, telle que déterminée par l'évaluateur de la Ville, à titre de cession aux fins de parc, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement de la Ville et selon le plan mentionné ci-dessus.

Que les honoraires de notaire quant à la cession des immeubles soient à la charge de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer devant le notaire de la Ville tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2011-342

RÉSOLUTION

DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q. – 505, RUE NOISEUX

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. du demandeur domicilié au 505 de la rue Noiseux, à Mont-Saint-Hilaire, pour l'implantation d'un usage complémentaire à l'usage résidentiel (bureau de services personnels) dans la résidence du 505, rue Noiseux située dans la zone A-15;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est permis par le règlement de zonage de la Ville, approuvé par la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu, et conforme au schéma d'aménagement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil appuie la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. du requérant concernant l'implantation d'un usage complémentaire à l'usage résidentiel (bureau de services personnels) dans la résidence du 505, rue Noiseux située dans la zone A-15, laquelle est conforme au règlement de zonage de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et aux critères de l'article 62 de La loi sur la protection du territoire agricole de Québec.

Que, tel que requis à l'article 58.2 de la Loi, mention est faite qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole pour la construction d'habitations unifamiliales isolées.

ADOPTÉE

2011-343

RÉSOLUTION

PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION P.P.C.M.O.I. – TRANSFORMATION D'UN GARAGE ATTACHÉ EN PIÈCE HABITABLE – 814, RUE DES CHEMINOTS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet afin de permettre la transformation d'un garage attaché en pièce habitable sur l'immeuble portant le numéro 814 de la rue des Cheminots;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce projet est assujettie au règlement numéro 1088-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1088 pour assujettir les travaux de transformation de garage attaché en pièce habitable et l'aménagement de logement bigénération »;

CONSIDÉRANT l'avis préalable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire par sa recommandation numéro 2011-292-R du 25 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis dans le règlement cadre ci-dessus, tel que stipulé à la recommandation numéro 2011-292-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil accorde la demande d'autorisation du projet de transformation d'un garage attaché en pièce habitable faisant partie de l'immeuble situé au 814 de la rue des Cheminots, ainsi que la dérogation au règlement de zonage numéro 845 à l'une des marges latérales prescrites à la grille des usages et normes de la zone H-97, soit de permettre une marge latérale droite de 1,23 mètre plutôt que la marge prescrite de 4 mètres.

ADOPTÉE

2011-344

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1154 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil adopte le règlement numéro 1154, intitulé : « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ».

ADOPTÉE

2011-345

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1156 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil adopte le règlement numéro 1156, intitulé : « Règlement décrétant une taxation quant à des travaux d'entretien dans le « cours d'eau branche 6 ruisseau Cochon ».

Le 7 novembre 2011

ADOPTÉE

2011-346

RÉSOLUTION

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - CONTRAT
IE 2011-02 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES
MONTÉE DES TRENTE, PHASE 2**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil approuve les travaux supplémentaires d'érection de murs de soutènement (ordre de changement OC-10) quant au contrat IE 2011-02 de réfection des infrastructures sur la montée des Trente, phase 2, au coût de 36 540 \$, plus taxes, payable à même le règlement numéro 1153 (poste budgétaire 58-218-11-533).

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat du trésorier portant le numéro IE 11082.

ADOPTÉE

2011-347

RÉSOLUTION

VENTE - LOT 1 818 513

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a vendu pour taxes, en 1998, le lot ci-après désigné;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire dudit lot a droit à ce que la Ville lui consente un acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consente un acte de vente à monsieur Marc-Olivier Beaugard, domicilié au 1261, chemin Rouillard, à Mont-Saint-Hilaire, J3G 4S6, sur l'immeuble suivant :

- le lot 1 818 513 au cadastre du Québec (anciennement partie du lot 281 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire).

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer devant M^e Kim Gagné Perras, notaire, tout document ou acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

2011-348

RÉSOLUTION

**CONVENTION AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION D'ESPACES
BOISÉS - ACQUISITION PROPRIÉTÉ LARIVIÈRE (LOT
1 816 629)**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'acquisition de la propriété Larivière, soit le lot

1 816 629, laquelle convention est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer ladite convention.

ADOPTÉE

2011-349

RÉSOLUTION

**ACTE DE CESSION ENVERS LA SOCIÉTÉ GRICS
DES CONTRATS INTERVENUS ENTRE M²e
SOLUTIONS INC. ET LA VILLE DE MONT-SAINT-
HILAIRE**

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil donne son consentement à l'acte de cession envers la Société GRICS des contrats intervenus entre la compagnie M²e Solutions inc. et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit Ludik module de base, Ludik module Internet Citoyen et Ludik module Fonctionnalité Plus, en vertu des résolutions numéros 2004-117 adoptée le 5 avril 2004, 2009-71 adoptée le 2 mars 2009 et 2010-315 adoptée le 7 septembre 2010.

Que monsieur Pierre Bergeron, directeur du Service du loisir, de la culture et des communications, soit et est autorisé à signer l'acte de cession.

ADOPTÉE

2011-350

RÉSOLUTION

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR UNE
FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À
L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE
SITUÉ AU 575, RUE LE MOYNE À BELOEIL ET POUR
LES FRAIS DE FINANCEMENT DE CET IMMEUBLE**

ATTENDU QUE les municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Jean-Baptiste désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale pour une fourniture de services relative à l'utilisation d'une partie de l'immeuble situé au 575, rue Le Moyne à Beloeil et pour les frais de financement de cet immeuble;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet immeuble par la Ville de Beloeil est pour des fins municipales, soit pour y aménager un centre de loisirs;

ATTENDU QU'une partie de ce centre de loisirs sera utilisée par le Club de gymnastique artistique Arabesque inc. (ci-après le « Club Arabesque »);

ATTENDU QUE la grande majorité des gymnastes inscrits au Club Arabesque résident dans les municipalités parties à l'entente;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent participer au financement de l'acquisition de l'immeuble, et ce, à hauteur de 50 % du coût annuel d'une contribution financière maximale de 900 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a fait une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations

Le 7 novembre 2011

sportives et récréatives – phase II;

ATTENDU QU'advenant l'octroi de cette subvention par la Ville de Beloeil, cette dernière s'engage à réduire la contribution financière des municipalités parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller André Ricard que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, l'entente intermunicipale pour une fourniture de services relative à l'utilisation d'une partie de l'immeuble situé au 575, rue Le Moyne à Beloeil et pour les frais de financement de cet immeuble ainsi que tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE

2011-351

RÉSOLUTION

MANDAT À L'U.M.Q. POUR L'ACHAT DE CARBURANTS ET MAZOUTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour un achat regroupé de carburants et mazouts en vrac, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et de mazouts identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller Guy Boulé que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015 (contrat de deux ans, plus une année optionnelle) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents hydrocarbures et mazouts en vrac, nécessaires aux activités de notre Municipalité.

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise.

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Le 7 novembre 2011

Que la Municipalité s'engage à payer trimestriellement à l'UMQ un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

Que le directeur du Service des travaux publics soit et est mandaté afin de signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2011-352

RÉSOLUTION

TRANSPORT LOURD SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à l'effet d'interdire la circulation des camions lourds sur le chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE le glissement de terrain survenu le 20 octobre 2011 sur le chemin des Patriotes à Saint-Denis-sur-Richelieu crée des inquiétudes légitimes;

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain peut être déclenché par un ou la combinaison des facteurs suivants :

- Sol argileux fragile;
- Abondance d'eau dans le sol;
- Pente;
- Poids ajouté au-dessus de la pente;
- Érosion;
- Vibrations dues notamment au passage de trafic lourd ou à l'opération de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs dizaines de familles et de résidences entre le chemin des Patriotes et la rivière Richelieu à Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que la Ville de Mont-Saint-Hilaire :

- Demande au ministère des Transports du Québec l'interdiction immédiate du transport lourd sur le chemin des Patriotes à Mont-Saint-Hilaire, tant et aussi longtemps que la Commission sur l'environnement et le transport ne se sera pas prononcée sur la sécurité liée au transport lourd sur cette section de la route 133 à Mont-Saint-Hilaire;
- Demande au Ministre de ne permettre le transport lourd qu'à des fins de livraison locale destinée aux résidences, commerces et exploitations agricoles situés sur le chemin des Patriotes à Mont-Saint-Hilaire;
- Demande à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent un contrôle très serré de la vitesse du transport lourd en livraison locale et l'application d'une politique de tolérance zéro quant à la vitesse des véhicules lourds.

ADOPTÉE

2011-353

AVIS DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES

Le 7 novembre 2011

INSTALLATIONS SEPTIQUES

Madame Valéry Lapointe donne un avis de présentation à l'effet, qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement concernant la vidange des installations septiques.

...QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. André Prud'homme	Code d'éthique et de déontologie – règlement numéro 1154 - retrait des débats Désuétude des infrastructures Comité des finances
M. Yves Corriveau	Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – pavage
M. Christian Bouchard	Interdiction des camions lourds sur le chemin des Patriotes Glissement de terrain
M. Guy Langevin	États financiers Marge de crédit Affectation des excédents de règlements d'emprunt Résolution Ville de Pittsburgh
M. Ferdinand Berner	Ruisseau Cochon – règlement numéro 1156 Comité de circulation Règlement de régie interne – parole au public
M. Jean-Guy Nadeau	Circulation des camions lourds sur le chemin des Patriotes Loi sur la sécurité civile
M. Maurice Rochon	Circulation des camions lourds sur le chemin des Patriotes
M. Camil Tremblay	Circulation des camions lourds sur le chemin des Patriotes – étape des études et suivi auprès du ministère des Transports
Mme Bourassa	Contrôle et protection des animaux Comité de circulation – vitesse secteur rue Maureen Participation aux comités et commissions
M. Marcel Thibault	Circulation des camions lourds sur le chemin des Patriotes – Loi sur la sécurité civile
Mme Josée Leduc	Démolition rue Sainte-Anne – permis de construction Garderie maternelle privée – 55 rue Sainte-Anne (ancien couvent)
M. Claude Gauthier	Circulation des camions lourds sur le chemin des Patriotes – implication du conseil municipal Dommages à la propriété
M. Christian Bouchard	Circulation des camions lourds sur le chemin des Patriotes Loi sur la sécurité civile

2011-354

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que la présente séance soit et est levée à 22 h 30.

ADOPTÉE

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

MICHEL GILBERT, MAIRE